N° 2020.19.11.267

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Considérant les travaux de branchement pour futur Hydrant, 54 rue des futaies à Carbon-Blanc, du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020, réalisés par l'entreprise CASSAGNE pour le compte de l'entreprise SUEZ ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020, l'entreprise CASSAGNE pour le compte de l'entreprise SUEZ est autorisée à effectuer des travaux de branchement pour futur Hydrant, 54 rue des Futaies à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droits des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée au droit des travaux, le 14 et le 15 décembre 2020.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises CASSAGNE et SUEZ conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SUEZ
- L'entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 19 novembre 2020
Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

MAIRIE de CARBON-BLANC 33 - Gironde

Jean-Luc LANCELEVÉE.